



264354 - Peut-on changer le destin ? Comment dire qu'on est libre alors que le destin s'impose à nous ?

question

Allah a-t-il écrit tout ce qui se passe dans ce monde ? S'il en est ainsi, sommes-nous libres ? A quoi sert cette liberté puisque nous ne pouvons pas changer le destin ? Celui-ci s'applique-t-il à la condition physique et à la mort ? Il y a une personne qui m'est chère. Je voudrais lui dire quelque chose qu'elle n'acceptera pas. Je crois que quand elle entendra la nouvelle ou bien elle mourra ou bien elle aura une crise cardiaque ou qu'elle fera de moi un sans-abri privé de nourriture et d'argent. Elle détruira ma vie complètement et celles d'autres que j'aime beaucoup. La personne en question aidée par de nombreux facteurs est derrière la perte de tout ce que j'aime, y compris ma religion et mes prières donc la plus grande perte. Je dois lui parler pour arrêter cette folie. La raison qui m'en empêchais jusqu'à ici est ma crainte d'être la cause de sa mort. Je veux qu'on me dise que le terme de sa vie est fixé dans le Jugement et le décret d'Allah pour que je l'en informe. Mais tout le monde me dit que nous sommes régi par le destin. Or nous pouvons changer notre destin à travers nos décisions dans la vie. Cela ne signifie-t-il qu'Allah n'est pas grand ? Moi, je n'y crois pas. Soit Allah est grand et le destin inaltérable, soit les gens me racontent des fausses choses mentionnées dans les Recueils de Boukhari et Mouslim ou alors Allah repose sur un simple mensonge, alternative que je refuse de croire.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, tout ce qui existe dans ce monde, y compris les choses du passé et celles du futur, est écrit par Allah dans un registre auprès de Lui. Il le sait et le veut. Voilà le Destin dans ses quatre niveaux : écriture, connaissance, volonté puis création et faire exister.

Le Très-haut a dit : « Nous avons créé toute chose avec mesure, » (Coran, 54 : 49) Le Transcendant



a dit : « C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite. » (Coran,6 :59) et : « Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah, » (Coran,57 :22) et : « Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers. » (Coran,81 :29)

Mouslim (2653) a rapporté qu'Abdoullah ibn Amre ibn al-Aas a entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : « Allah a écrit le destin des créatures 50000 ans avant la création des cieux et de la terre » et a jouté « Son trône était sur l'eau. »

Deuxièmement, le destin est inaltérable. Si Allah avait décrété que quelqu'un meure croyant ou mécréant, heureux ou malheureux ou ait dix enfants, cela ne pourrait pas être changé. S'il pouvait l'être, il y'aurait une lacune dans la connaissance , la volonté et la grandeur d'Allah. Or, au contraire, ce qu'Il veut se réalisera et ce qu'Il ne veut pas ne le sera pas.

Ibn Abbas dit dans un hadith : « je me trouvais derrière le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et il dit : « garçon ! je vais t'apprendre quelques mots : prend garde d'Allah, Il veillera sur toi et tu le trouveras devant toi. Quand tu veux quelque chose demande-le à Allah. Quand tu sollicites assistance, sollicite-la auprès d'Allah. Sache que si la communauté tout entière décidait de t'apporter un profit, elle ne t'apporterait que ce qu'Allah t'a prédestiné. Si elle décidait unanimement à te porter préjudice, elle n'aurait fait que ce qu'Allah t'a prédestiné. Les plumes sont levées et les registres se sont desséchées. » (rapporté par at-Tirmidhi (2516) et jugé authentique par al-Baani dans *Sahih* at-Tirmidhi.

Il y a un autre niveau du destin qui est l'écriture des destinées des créatures dans les feuilles qui se trouvent entre les mains des anges.

On lit dans un hadith d'Abdoullah ibn Massoud (p.A.a) : « le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui), le véridique et crédible, nous a rapporté que l'un d'entre vous est constitué dans le



ventre de sa mère durant 40 jours puis transformé en cailloux pendant une durée égale puis transformé en morceau pendant la même durée. Et puis, on envoie un ange lui insuffler une âme. Et on lui donne l'ordre d'écrire sa subsistance, le terme de sa vie et son statut d'heureux ou malheureux. » (rapporté par al-Boukhari,3208) et Mouslim,2643)

Il y a là quelque chose qu'on peut considérer comme un changement de destin. Il ne porte en fait que sur ce qui en est écrit dans les feuilles conservées par les anges. C'est comme si on y écrit qu'untel tombera malade et qu'il prononce une invocation grâce à laquelle Allah lui évite la maladie ou le cas de quelqu'un qui initialement devait vivre 60 ans et qui grâce au bon entretien de ses liens de parenté voit sa vie prolongée jusqu'à 70. Ce changement qui porte sur ce qui figure sur les feuilles conservées par les anges est possible et rien ne l'empêche. Il ne découle ni du changement de ce qui est écrit sur le Tableau bien gardé ni de la science d'Allah. En effet, Allah sait que le concerné serait malade puis guéri et que l'autre aurait une vie prolongée. Ces deux faits signifient que le Tableau bien gardé et la science d'Allah ne subissent aucun changement, comme on l'a déjà dit.

S'agissant du changement du contenu des feuilles conservées par les anges, il est avéré puisque rien ne l'empêche. Il s'atteste dans un hadith de Salman (p.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « ne repousse le Jugement que l'invocation et n'augmente la vie que la bienfaisance. » (rapporté par at-Tirmidhi , 2139 et jugé bon par al-Albani. Ahmad l'a cité sous le n°223686 et Ibn Madjah sous le n° 90 à partir d'un hadith de Thawbaan conçu en ces termes : « seule l'invocation repousse le destin. » Jugé bon par al-Albani dans *Sahih* Ibn Madjah.

Troisièmement, il n'existe aucune contradiction entre la prédestination des choses et notre libre arbitre dans la mesure où nous ne savons pas ce qui est écrit nous concernant et nous nous sentons complètement libres de choisir et de faire ce que nous voulons. Nous distinguons entre le mouvement involontaire comme celui du cœur et des intestins et le mouvement volontaire de nos mains , pieds, yeux et autres. C'est la raison pour laquelle on impute à l'homme ses choix de faire soit le bien , soit le mal. Il ne peut pas évoquer le destin écrit pour les justifier car il ne peut



connaître ce qui est écrit pour lui qu'après avoir agi et à la fin de sa vie. Il se peut qu'il soit écrit qu'après avoir commis un acte de désobéissance, par exemple, il se repentit, sollicite le pardon d'Allah, l'obtient et redevient bon et droit, etc. Voilà pourquoi quand les Compagnons ont dit : « pourquoi pas alors ne rien faire et dépendre de ce qui nous est prédestiné ? » le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) leur a répondu : « œuvrez ! A chacun sera facilité ce pourquoi il a été créé ; les prédestinés au bonheur trouveront faciles les actes conséquents et les prédestinés au malheur trouveront faciles les actes conséquents. Ensuite, il a récité : « Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense. Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quant à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration d'Allah), et traite de mensonge la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté, et à rien ne lui serviront ses richesses quand il sera jeté (au Feu). » (Coran, 92 : 5-11) rapporté par al-Boukhari, 4949 et Mouslim, 2647.

Dans cette vie, l'homme doit œuvrer avec sérieux sans se mettre à méditer et à se poser la question : m'est-il prédestiné ceci ou cela ? Cela ne le mène à rien. Il lui suffit de faire de son mieux pour arriver au meilleur. Qu'il œuvre comme ceux qui veulent aller au paradis car le Meilleur ne s'obtient que par des actions et, pour accéder aux stations du paradis, il faut œuvrer inlassablement, au lieu de se contenter de souhaits.

Si on se préoccupe réellement de ce qu'Allah a écrit à son propos, qu'on sache qu'Allah veut qu'on s'adonne aux actes de piété et évite les actes des gens du feu. Autrement dit, on nous a prescrit et nous a donné l'ordre de nous conformer à la loi religieuse. Ce qui suffit pour vous motiver nos actions.

Le fait de savoir que tout est prédestiné nous rassure à l'avènement d'un malheur et nous évite le désespoir qui fait dire : si j'avais fait telle ou telle chose, il en aurait été autrement ! C'est dans ce sens que le Très-haut dit : « Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah, afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'Il vous a donné.



Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de gloriole. » (Coran,57 :22-23)

Quatrièmement, la réponse à votre question concernant votre compagnon est que le terme de sa vie est écrit et connu d'Allah le Très-haut. Il ne changera pas. Cependant les choses sont écrites avec leurs causes. Peut-être est-il écrit qu'il mourra suite à une information reçue d'untel ou à cause d'une maladie ou parce que tué ou brûlé. Et les choses se passeront comme écrites.

Ici, nous disons encore une fois : il ne sert à rien de chercher ce qui est prédestiné. N'orientez pas vos recherches dans ce sens. Occupez-vous de ce qui vous est prescrit. Demandez-vous s'il vous est permis de lui apporter une information qui pourrait lui être fatale ou très préjudiciable pour lui ou pour vous-même ? Il n'est possible de répondre à cette question avant de connaître la nature de l'information et son rapport avec la personne. La question pourrait porter sur un acte de désobéissance dont il doit se méfier ou une affaire qu'il n'est pas possible de taire. Supposons qu'il s'agisse d'un homme ayant épousé depuis des années une femme qu'il aime au plus haut degré mais qui ne lui est pas licite parce qu'étant à son insu sa sœur ou sa tante maternelle par l'allaitement ! Nous n'avons d'autre choix que de l'en informer car le maintien du lien conjugal implique de sa part la fornication. Toutefois, si on croit fortement qu'il serait mort si on lui communiquait l'information, il n'y a aucun inconvénient à tenter de mettre fin au lien illégal sans lui révéler la vérité immédiatement. On pourrait suggérer à la femme d'entreprendre un voyage ou utiliser d'autres moyens de les séparer.

L'essentiel est d'exposer séparément chacun des sujets évoqués aux ulémas pour qu'ils l'étudient et décident s'il faut révéler l'information ou la reporter ou s'en abstenir totalement.

Nous demandons à Allah pour vous et pour nous l'assistance , le redressement et l'orientation.

Allah le sait mieux.